

Aide-mémoire

Garantie d'assurabilité – Entreprise



À L'USAGE EXCLUSIF
DES CONSEILLERS

Au moment de souscrire une nouvelle assurance vie admissible, proposez la Garantie d'assurabilité – entreprise au membre-client qui détient une entreprise en pleine croissance. Elle permet à l'assuré de souscrire des montants d'assurance vie supplémentaires lors des dix premiers anniversaires du contrat sans devoir fournir de nouvelles preuves médicales.

Marché cible

- Les propriétaires d'entreprises, tant les propriétaires uniques que les actionnaires ou associés, qui anticipent une augmentation significative de la valeur de leur l'entreprise au cours des 10 prochaines années.
- Les entreprises qui n'ont pas les ressources financières pour couvrir les pertes financières liées au décès du propriétaire d'entreprise.

Caractéristiques principales et avantages

La Garantie d'assurabilité – entreprise est la solution idéale pour répondre aux besoins d'assurance d'une entreprise en pleine croissance. Offerte lors de l'achat d'une assurance vie de Desjardins Assurances, la Garantie d'assurabilité – entreprise permet au propriétaire de l'entreprise de souscrire des montants d'assurance vie supplémentaires en fonction de la croissance de la juste valeur marchande de l'entreprise. Aucune nouvelle preuve de bonne santé n'est requise!

Ces montants d'assurance vie peuvent être utilisés pour :

1	Financer une convention de rachat de parts.
2	Payer l'impôt sur les gains en capital associés à la croissance de la valeur de l'entreprise.
3	Régler les dettes.
4	Couvrir toute autre conséquence financière associée au décès du propriétaire de l'entreprise.

Admissibilité

Pour être admissible à la Garantie d'assurabilité – entreprise, l'entreprise doit avoir son siège social au Canada et être en activité depuis au moins trois années consécutives. De plus, le montant initial de la Garantie d'assurabilité – entreprise ne peut excéder 200 % du montant total d'assurance vie de l'assuré.

Garantie d'assurabilité – Entreprise

FICHE PRODUIT

Âge à l'établissement (anniversaire le plus proche)	18 à 65 ans
Le preneur	<ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise • Un seul contrat d'assurance par entreprise
L'assuré	<ul style="list-style-type: none"> • Le propriétaire de l'entreprise • L'assuré doit avoir une protection d'assurance vie sur le contrat • Dans le cas où il y a plus d'un propriétaire d'entreprise, ils peuvent être regroupés sur le même contrat d'assurance si le preneur est le même.
Montant de la GA – entreprise à l'émission	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum : 100 000 \$ • Maximum : <ul style="list-style-type: none"> – Le moindre de 3,3 millions de dollars et 200 % de la somme assurée – Le montant maximal ne peut être supérieur à la part de l'assuré dans la juste valeur marchande de l'entreprise.
Montant d'assurance cumulatif maximal	<ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise peut exercer jusqu'à trois fois (300 %) le montant de la Garantie d'assurabilité – entreprise
Fin de la GA – entreprise	<p>À la première des éventualités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Après 10 ans • Au décès de l'assuré • Lorsque le montant d'assurance cumulatif maximal a été exercé (trois fois le montant de la Garantie d'assurabilité – entreprise) • Le nom de l'entreprise (c'est-à-dire le preneur du contrat) a changé • L'entreprise a été dissoute • Les protections d'assurance vie du contrat de l'assuré se terminent

EXERCICE DE L'OPTION

Montant d'assurance à exercer	La Garantie d'assurabilité – entreprise peut être exercée à chaque anniversaire du contrat d'assurance pour une période de dix ans.
Le montant maximal disponible lors de l'exercice de l'option	<p>Le moindre entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'augmentation de la part de l'assuré dans la juste valeur marchande de l'entreprise; ou • le montant d'assurance cumulatif maximal réduit des montants précédemment exercés.
Exigences financières	<ul style="list-style-type: none"> • Les états financiers des trois derniers exercices • Un document indiquant la part de l'assuré dans l'entreprise

PRODUITS DISPONIBLES LORS DE L'EXERCICE DE L'OPTION

Assurance vie	<ul style="list-style-type: none"> • T10, T15, T20, T25, T30 et Temporaire à 65 ans • Temporaire à 100 ans • Vie entière garantie 10, 15 et 20 ans • Vie entière garantie payable à 65 ans et à 100 ans
Assurance vie avec participation	<ul style="list-style-type: none"> • Vie entière payable 5 ans • Vie entière payable 10 ans • Vie entière payable 20 ans • Vie entière payable à 100 ans
Assurance vie universelle	<ul style="list-style-type: none"> • T10, T20 et T100

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Desjardins^{MD}, Desjardins Assurances^{MC}, les marques de commerce comprenant le mot Desjardins et leurs logos sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, employées sous licence.
200, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 6R2 / 1 866 647-5013